



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

05 AVR. 2019

Luxembourg, le 05 AVR. 2019

Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°482 du 12 mars 2019 de l'honorable député Monsieur Léon Gloden, concernant les arrêts de bus le long de l'autoroute, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

**Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la
question parlementaire n°482 du 12 mars 2019 de l'honorable Député
Monsieur Léon Gloden**

L'honorable Député souhaite avoir des informations concernant les arrêts de bus le long de l'autoroute.

Actuellement, l'Administration des ponts et chaussées est chargée de l'élaboration du dossier de soumission concernant l'extension du Park & Ride (P&R) Mesenich au poste frontière de Wasserbillig, projet qui est planifié en deux phases :

La phase 1 comprend la construction d'un parking de 737 places ainsi que la mise en place d'un arrêt de bus et de deux ronds-points. Le P&R sera donc équipé d'un nouvel arrêt de bus le long du chemin repris CR141B et d'une nouvelle passerelle pour piétons qui reliera l'arrêt de bus directement au P&R.

La phase 2 comprend la construction d'un garage de stationnement de 990 places réparties sur 5 étages sur le site du parking existant.

Dans le cadre du projet de la mise à 2x3 voies de l'autoroute A3, des études de faisabilité pour l'aménagement d'un P&R au niveau de l'échangeur Dudelange-centre avec priorisation des bus en direction de l'A3 sont également en cours.

Tous ces projets prévoient que les transports en commun quittent l'enceinte de l'autoroute pour la prise en charge ou le déchargement de passagers, étant donné que la présence de piétons dans l'enceinte d'une autoroute est interdite pour des raisons évidentes de sécurité.